

DECRET N° 79-29 du 14 Février 1979

portant création de la commission d'enquête
pour la vérification administrative et finan-
cière de l'Ambassade de la République Populaire
du Bénin à LAGOS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et
le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête chargée de procéder à la
vérification administrative et financière de l'Ambassade de la République
Populaire du Bénin à LAGOS.

ARTICLE 2 - Ladite commission est composée comme suit :

Président : Camarade Sous-Lieutenant ELEGBEDE Moustapha,

Membres : - Un Inspecteur d'Etat de la Section des Affaires
Administratives,

- Un Inspecteur d'Etat de la Section de l'Economie
et des Finances,

- le Directeur des Affaires Financières et Adminis-
tratives du Ministère des Affaires Etrangères et
de la Coopération.

ARTICLE 3 - Les résultats des travaux de la commission devront être déposés
entre les mains du Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la Gmission 8.